

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 22 MAI 2025

Nombre de conseillers :

En exercice : 13

Présents : 9

Date de la convocation : 16/05/2025

Date d'affichage : 16/05/2025

L' an 2025 et le 22 Mai à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie sous la présidence de DOUARD Dominique, Maire.

Présents : Mme DOUARD Dominique, Maire, Mmes : ARANCIO Lydia, COULON Chantal, NOBLET Cécile, SATIN Séverine, MM : CLERC Michel, JOUBERT-LAURENCIN Anthony, MOREL Ludovic, PANNETIER Stéphane

Absent(s) : M. BOUVARD Kevin

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme MARGUIN Nadège à M. JOUBERT-LAURENCIN Anthony, MM : CHEVAUCHET Michel à M. MOREL Ludovic, MORAND Christophe à Mme NOBLET Cécile

Mme SATIN Séverine est nommée secrétaire de séance.

Le Maire ouvre la séance, donne lecture de la délibération de la séance du 8 avril 2025 et la soumet à l'approbation du Conseil Municipal. La délibération transcrite dans le registre communal est adoptée à l'unanimité des membres présents.

1- RENOUELEMENT DU FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT POUR 2025

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le courrier du Conseil Départemental de l'Ain qui rappelle que, depuis 2005, il s'est vu confié la responsabilité du Fonds Solidarité Logement. Le Conseil Départemental donne le compte rendu de l'année écoulée et propose de maintenir la cotisation de 0.30 € par habitant.

Le Maire rappelle ensuite au Conseil Municipal la délibération du 20 février 2015 par laquelle il avait prononcé l'adhésion de la commune au F.S.L., et lui demande de se prononcer pour 2025.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE de renouveler l'adhésion de la commune au Fonds de Solidarité Logement pour 2025 et accepte le versement de la cotisation de 0.30 € par habitant soit un montant de 229,50 €.

réf : 2025_05_01

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

2- PROPOSITION D'ACQUISITION D'UNE PARCELLE LIEUDIT LA PRAIRIE.

Madame le Maire donne lecture du mail de Madame FERREIRA Sandrine, prestataire pour la société ATC France, qui soumet une proposition portant sur l'acquisition de la parcelle Lieudit La Prairie, où se trouve le pylône de radio de télécommunication.

Compte-tenu de l'étude technique et financière de cet emplacement, la société ATC propose le rachat à un montant net vendeur de 23 800 € (vingt-trois mille huit cents euros) portant sur une surface de 65 m² environ.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

- **REFUSE** à l'unanimité la vente de la parcelle située Lieudit La Prairie accueillant la pylône de radio de télécommunication.

réf : 2025_05_02

A la majorité (pour : 0 contre : 12 abstentions : 0)

3- CREATION D'UN MUR DE CLÔTURE ET D'UNE CASE CONTAINER POUR DÉCHETS VERTS AU CIMETIERE.

Madame le Maire présente les devis de l'entreprise de maçonnerie JCB concernant la création d'un mur de clôture et d'une case container pour déchets verts au cimetière. Le mur de clôture mesure 25,10 ml x 1,50 m de hauteur.

Elle donne le chiffrage, à savoir :

	Mur de clôture	Case container pour déchets verts
Total HT	7 898,00 €	4 869,00 €
TVA (20%)	1 579,00 €	973,80 €
Total TTC	9 477,60 €	5 842,80 €

Le Conseil municipal, entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

- **ACCEPTÉ** le devis concernant la création d'un mur de clôture et d'une case container pour déchets verts au cimetière.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

réf : 2025_05_03

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

4- REMPLACEMENT DE L'ORDINATEUR DU SECRETARIAT.

Madame le Maire fait part au Conseil municipal que l'ordinateur de la mairie sera changé par l'entreprise Alt informatique. Le montant du devis s'élève à 1 373,00 € TTC.

5- INSTAURATION D'UNE PENALITE MENAGE POUR LA SALLE POLYVALENTE.

Madame le Maire explique que lors de l'état des lieux sortant de la salle polyvalente, il est constaté que le ménage n'est pas toujours fait correctement.

Elle propose au Conseil municipal d'instaurer une pénalité de 150 € si la personne chargée de l'état des lieux sortant juge le ménage insatisfaisant. Cette pénalité viendra s'ajouter à la facture de location de la salle.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE d'instaurer la pénalité de 150 €, facturée au locataire de la salle en cas de ménage incorrect.

réf : 2025_05_05

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

6- AVIS SUR L'EXPLOITATION D'UNE UNITE DE METHANISATION PAR LA SAS TRIVIGAZ VERT.

La SAS TRIVIGAZ VERT a déposé une demande d'enregistrement visée par le code de l'environnement, en vue d'exploiter une unité de méthanisation sur le territoire de la commune de ST-TRIVIER-DE-COURTES.

En application de l'article R.512-46-11 du code l'environnement, ce dossier comprenant la demande d'enregistrement et le plan d'épandage des digestats du méthaniseur, doit faire l'objet d'une mise à disposition du public. Madame le Maire demande l'avis du Conseil municipal sur ce dossier.

Le Conseil municipal émet un avis favorable.

7- QUESTIONS DIVERSES.

Le Conseil est informé :

- des subventions reçues pour les travaux de réfection du secrétariat, au titre du Pacte des Territoires 2025 et de la DETR 2024.
- de la réception du devis des verrous des armoires inox de la salle polyvalente.
- des différentes candidatures reçues pour les emplois d'été.
- de la visite du restaurant "La Paulette" avec l'EPF et ce qui en résulte.
- du débordement ingérable des Points Apports Volontaires.
- du point de la CC sur la compétence assainissement.

Le Maire,
Madame Dominique DOUARD



La secrétaire de séance,
Madame Séverine SATIN